

Angers le 7 juin 2013

**Avis de la Sauvegarde de l'Anjou
sur les révisions simplifiées du PLU Nord-Ouest d'ALM**

Révision n°10 commune de La Meignanne

Le projet présenté prévoit le classement en zone A d'une partie de la zone N à proximité du ruisseau du Brionneau, pour permettre l'implantation d'un atelier de tissage et d'un local de vente. La justification avancée est que ces activités sont liées à un élevage d'alpagas, qui, par ailleurs, ne pose pas de problème en zone N.

Le classement en zone N doit être conservé car il traduit :

1. l'importance des enjeux environnementaux du secteur, notamment la préservation de la qualité des eaux du Brionneau,
2. et l'importance des enjeux écologiques du Brionneau et de ses abords. Ces enjeux ont été identifiés par le SCoT du pays d'Angers et ce secteur est inclus dans une liaison écologique de la trame verte et bleue, qui couvre tout le cours du ruisseau et ses abords.

L'atteinte de ces objectifs environnementaux et écologiques seraient fortement mise en cause par la création de cette activité à proximité du ruisseau, et de manière plus générale par la possibilité qu'ouvrirait le classement en zone A d'implanter toutes constructions agricoles, y compris des logements pour les agriculteurs.

Il faut préconiser le report de la construction projetée soit sur la zone agricole toute proche, soit en zone urbaine, ce qui serait moins préjudiciable à l'environnement,.

La Sauvegarde de l'Anjou émet donc un avis très défavorable à la révision du PLU présentée, pour des raisons de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité. Elle constate que le projet présenté n'est pas compatible avec le SCoT du Pays d'Angers et présente donc une grande fragilité juridique. Il doit être totalement abandonné, et le pétitionnaire doit être dirigé vers d'autres solutions plus conformes à l'intérêt général.

Révision n°9 commune du Plessis Macé

Le projet de modification de zonage a pour objectif de permettre l'extension d'un atelier de menuiserie. Cet atelier se situe au milieu d'habitations, qui seront concernées par les nouvelles nuisances engendrées par cet agrandissement.

Le dossier ne fait pas état d'une concertation avec les riverains. Il n'évoque par ailleurs aucune solution pour réduire les nuisances sonores. Il n'est donc pas acceptable en l'état.

Il convient de trouver des solutions concertées, qui tiennent compte d'une jouissance normale des propriétés riveraines.

Dans l'attente, la Sauvegarde de l'Anjou ne peut que donner un avis défavorable au projet présenté. Elle demande qu'une étude sérieuse du bruit engendré et des mesures compensatoires à mettre en œuvre soit réalisée, en concertation avec les riverains.

Pour le Président de la Sauvegarde de l'Anjou,

l'administrateur délégué : Alain Lasserre